

# **UN CONTRAT 100% SANTÉ C'EST QUOI?**

Pour être responsable et bénéficier d'une taxation réduite, un contrat collectif "frais santé" doit respecter des exigences sur les remboursements des frais en optique, dentaire et audiologie :

- > un socle de prestations remboursées à 100% (aucun reste à charge).
- ➢ des prestations avec des plafonds de remboursement et donc un reste à charge maîtrisé.
  La CFE-CGC a signé l'avenant à l'accord d'entreprise intégrant ces nouvelles dispositions

#### **OPTIQUE**

Equipements 100 % santé \* (Classe A) pour les verres et la monture

\* tels que définis réglementairement (cf. le paragraphe relatif au Contrat solidaire et responsable défini dans la présente notice)

#### 100 % des FR

Dans la limite des prix limites de vente (PLV) fixés pour la classe à prise en charge renforcée

Equipements hors 100 % santé (Classe B)	SS et TM inclus
Verre selon complexité correction : montant maximum par verre	160 € ou 250 € ou 320 €
Monture	100 €
Adaptation	100 % BR

DENTAIRE		
Soins	350 % BR	
Prothèses 100 % santé *	100 % FR dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés	
Prothèses Prothèses du panier maîtrisé Prothèses du panier libre	500 % BR dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés 500 % BR	
Inlays onlay Inlay onlay du panier maîtrisé Inlay onlay du panier libre	470 % BR dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés 470 % BR	
Prothèse non remboursée par la Sécurité sociale	500 % BR reconstitué	

AIDES AUDITIVES	
Equipement 100 % santé * (Classe I)	100 % FR par oreille Dans la limite des prix limites de vente (PLV) fixés pour la classe à prise en charge renforcée, (classe I)
Equipement tarifs libres (Classe II)	<b>280 % BR</b> par oreille/par aide auditive, plafonné à 1700 € par oreille/par aide auditive



### PORTABILITE DU CONTRAT PREVOYANCE ET SANTÉ

En cas de rupture du contrat de travail (hors faute lourde ou démission) le salarié et ses ayants droit continuent de bénéficier gratuitement des prestations du contrat collectif de prévoyance IPECA pendant sa période d'indemnisation chômage et sur une durée maximale de 12 mois.



### MAINTIEN DE LA COUVERTURE SANTE (LOI EVIN)

Pour tous les salariés quittant l'entreprise pour cause d'incapacité, invalidité, licenciement mais surtout RETRAITE, la loi leur permet de continuer à bénéficier des prestations de remboursement des "frais de santé", mais avec des cotisations adaptées.



## **EXTRAIT du CONTRAT SANTÉ IPECA**

Notice complète disponible sur votre espace personnel www.ipeca.fr

FRAIS MEDICAUX - PARAMEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES (Maternité incluse)		
Honoraires médicaux/ Consultations (généralistes et	200 (/ PD	
spécialistes)	300 % BR	
Signataire de l'OPTAM	200 % BR	
Non signataire de l'OPTAM		
Imagerie médicale :		
Signataire de l'OPTAM / OPTAM-CO	300 % BR	
Non signataire de l'OPTAM / OPTAM-CO	200 % BR	
Honoraires d'auxiliaires médicaux	300 % BR	
Analyses et examens en laboratoire	300 % BR	
Sage femme	300 % BR	
Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale	100 % des FR	
·	sur présentation des justificatifs de dépenses	
Frais pharmaceutiques	100 % BR	
<b>Appareillages</b> orthopédiques et autres appareillages (hors aide auditive et dentaire)	360 % BR	
Gros appareillage	300 % BR + 100 % du PMSS	
Frais de transport	100 % BR	
Médecine douce non remboursée par la Sécurité sociale (ostéopathie, chiro	Prestation globale de <b>5 % PMSS</b> par année civile et par	
practie, étiopathie, acupuncture, diététique, podologie, pédicure, psychomotricité,	bénéficiaire	
psychothérapie, psychologie, ostéodensitométrie)		
Frais de transport  Médecine douce non remboursée par la Sécurité sociale (ostéopathie, chiro practie, étiopathie, acupuncture, diététique, podologie, pédicure, psychomotricité,	100 % BR  Prestation globale de <b>5</b> % <b>PMSS</b> par année civile et pa	

HONORAIRES MEDICAUX ET CHIRURGICAUX EN HOSPITALISATION (maternité incluse)		
Honoraires de médecins et actes techniques	450 % BR	
Signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO Non signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR	
Frais annexes	400 % BR	
Frais de salle d'opération, aide opératoire : Pharmacie extra- usuelle liée à l'acte :	2 % PMSS par jour	

FRAIS D'HOSPITALISATION (Maternité incluse)  SÉJOURS MÉDICAUX OU CHIRURGICAUX EN HÔPITAL OU CLINIQUE ET SÉJOURS EN ÉTABLISSEMENTS OU SERVICES PSYCHIATRIQUES DE MOINS DE 60 JOURS		
Forfait journalier hospitalier	100 % FR	
Lit d'accompagnement d'un enfant de moins de 12 ans	2 % PMSS par jour	
Chambre particulière	3 % PMSS par jour	
Transports sanitaires en ambulance ou VSI	100 % RR	



#### **DOUBLE COMPLEMENTAIRE SANTÉ**

En cas d'une seconde complémentaire Santé apportée par le conjoint, IPECA remboursera le reste à charge dans la limite des garanties prévues et des frais réels, sur présentation du relevé de remboursement du 1<sup>er</sup> organisme. Cela s'applique également pour 2 contrats IPECA.

Votre contact CFE-CGC: Odile THORAL